

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GESTION DES RESERVES NATURELLES REGIONALES**

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 17 décembre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2008,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles régionales et portant notamment modification du code de l'environnement

VU la délibération n°06.08.539 du Conseil régional en date du 20 juillet 2006 fixant les critères d'intervention de la Région en faveur du Patrimoine naturel et des Réserves naturelles régionales

VU la délibération n°08.05.562 de la commission permanente du 25 septembre 2008 classant en RNR île du Haut Rhône, pour 3 ans, certaines parcelles, approuvant le règlement de cette RNR, confiant la gestion à une personne mentionnée à l'article 332-8 du code de l'environnement selon les modalités prévues à l'article R332-42 du code de l'environnement et ne reconduisant pas le classement en RNR à l'échéance des 3 ans, soit le 25 septembre 2011 en cas d'aboutissement de la procédure menée par l'Etat pour le classement en RNN d'un territoire plus vaste englobant notamment les îles du Haut Rhône.

VU la délibération n°08.08.691 de la commission permanente du 13 novembre 2008 approuvant le contrat de réserve naturelle régionale de Rhône-Alpes des îles du Haut Rhône et le plan de gestion correspondant entre la Région Rhône-Alpes et l'Office national des forêts (38) sur la période 2008-2012

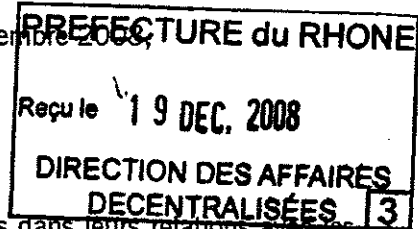
VU la délibération du Conseil régional n° 04.00.186 des 28 et 29 avril 2004 donnant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°08.08.814 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Environnement et prévention des risques,

APRES avoir délibéré,

DECIDE




I. RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ILES DU HAUT RHONE

- 1) d'annuler et de remplacer l'annexe 9 validée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2008 (délibération n° 08.08.562) et intitulée « liste des parcelles en Réserve Naturelle Régionale des îles du Haut-Rhône et périmètre graphique », par le document joint en annexe.

II. REGULARISATION ADMINISTRATIVE

- 2) de rectifier la ventilation des montants globaux des subventions accordées à l'association Lo Parvi par délibération n°08.08.435 du 10 juillet 2008 de la manière suivante :
 - 30 787 € en autorisation d'engagement (chapitre 937)
 - 9 522 € en autorisation de programme (chapitre 907)

Le Président du Conseil régional



Jean-Jack QUEYRANNE .

**ANNEXE I : LISTE DES PARCELLES EN « RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ILES DU HAUT-RHONE »
ET PERIMETRE GRAPHIQUE**

Sont classées en Réserve Naturelle Régionale (RNR), sous la dénomination de « Réserve Naturelle Régionale des îles du Haut - Rhône», les parcelles cadastrales suivantes situées sur la commune de Brégnier - Cordon (Ain) :

Section	Numéro de parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
B	1736	1,2767	Commune de Brégnier – Cordon
B	1737	3,6107	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1738	0,9417	Commune de Brégnier – Cordon
B	1747	6,4958	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1749	0,1004	Commune de Brégnier – Cordon
B	1751	0,7778	Commune de Brégnier – Cordon
B	1752	19,9265	Commune de Brégnier – Cordon
A	281	2,14	<i>Commune des Avenières</i>
A	283	0,26	<i>Commune des Avenières</i>
A	1582	5,78	<i>Commune des Avenières</i>
A	1686 (pour partie)	approx. 2,35	<i>Commune des Avenières</i>
A	1843	0,23	<i>Commune des Avenières</i>
A	1844	9,48	<i>Commune de Brégnier – Cordon</i>
B	2714	7,47	<i>Commune des Avenières</i>
B	2715	0,23	<i>Commune de Brégnier- Cordon</i>

Parcelles en italique : suite à une décision récente du Conseil d'Etat, la limite entre les communes de Brégnier-Cordon et des Avenières a été modifiée pour être un peu plus calée sur l'axe du vieux Rhône.

Cependant, au 25 septembre 2008, date du renouvellement du classement en RNR, le cadastre de la commune de Brégnier-Cordon n'avait pas encore été mis à jour et les numéros de parcelles sont donc restés inchangés.

Par conséquent, les numéros des parcelles concernées par cette nouvelle limite territoriale, présentés dans le tableau précédent et situées maintenant sur le territoire communal de Brégnier-Cordon sont ceux qui, au 25 septembre 2008, étaient toujours en vigueur sur le cadastre des Avenières.

Ainsi que les parcelles cadastrales suivantes situées sur le territoire communal des Avenières (Isère),

Section	N° parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
A	273	0,73	Commune des Avenières
A	274	0,85	Commune des Avenières
A	275	1,31	Commune des Avenières
A	278	1,84	Commune des Avenières
A	279	5,58	Commune des Avenières
A	280	0,93	Commune des Avenières
A	1580	0,44	Commune des Avenières
A	1686 (pour partie)	approx. 17,59	Commune des Avenières
B	16	0,48	Commune des Avenières
B	17	1,16	Commune des Avenières
B	1244	0,87	Commune des Avenières
B	1680	7,27	Commune des Avenières
B	2223	17,25	Commune des Avenières
B	2226	5,57	Commune des Avenières
B	2227	0,70	Commune des Avenières
B	2228	2,28	Commune des Avenières
B	2229	14,28	Commune des Avenières
B	2231	0,13	Commune de Brégnier - Cordon
B	2235	0,26	Commune des Avenières
B	2535	39,07	Commune des Avenières
B	2578	3,15	Commune de Brégnier - Cordon
B	2341	0,40	Commune des Avenières
B	31	0,12	Commune des Avenières
B	1406	1,345	Commune de Brégnier - Cordon
B	1758	2,6478	Commune de Brégnier - Cordon
B	1759	10,1397	Commune de Brégnier - Cordon
B	1760	0,0204	Commune de Brégnier - Cordon
B	1761	0,0415	Commune de Brégnier - Cordon
B	1762	0,0422	Commune de Brégnier - Cordon
B	1763	3,1971	Commune de Brégnier - Cordon
B	1764	0,1721	Commune de Brégnier - Cordon
B	1765	0,1705	Commune de Brégnier - Cordon
B	1766	1,4675	Commune de Brégnier - Cordon
B	1767	0,2924	Commune de Brégnier - Cordon
B	1768	1,8751	Commune de Brégnier - Cordon
B	1769	0,9758	Commune de Brégnier - Cordon
B	1777	8,6827	Commune de Brégnier - Cordon
B	1779	0,0203	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1782	1,5942	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1783	0,2105	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1784	0,0513	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1785	0,0281	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1786	0,032	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1787	0,0529	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1788	1,1819	Etat (Direction Générale des Impôts)
B	1791	0,0961	Etat (Direction Générale des Impôts)

Parcelles en italique : suite à une décision récente du Conseil d'Etat, la limite entre les communes de Brégnier-Cordon et des Avenières a été modifiée pour être un peu plus calée sur l'axe du vieux Rhône.

Cependant, au 25 septembre 2008, date du renouvellement du classement en RNR, le cadastre de la commune des Avenières n'avait pas encore été mis à jour.

Par conséquent, les numéros des parcelles concernées par cette nouvelle limite territoriale, présentés dans le tableau précédent et situés maintenant sur le territoire communal des Avenières sont ceux qui, au 25 septembre 2008, étaient toujours en vigueur sur le cadastre de Brégnier - Cordon.

Soit,

Une réserve couvrant une superficie de 217,66 hectares

répartis en termes de propriété en :




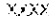
Propriété des Avenières : 137,21 hectares
Propriété de Brégnier – Cordon : 67,07 hectares
Propriété de l'Etat : 13,37 hectares

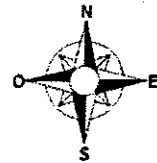
Réserve Naturelle Régionale des îles du Haut - Rhône

Cadastre de la Réserve

Commune de Brégnier - Cordon
Commune des Avenières

*Carte assemblée à partir des cadastres en
vigueur au 25 septembre 2008*

-  Contour parcelle
-  Territoire communal
des Avenières
-  Territoire communal
de Brégnier-Cordon
-  Numéro de parcelle



0 200m

